

Aux Membres du Conseil académique

CONCERNE : mandataires permanents du FNRS et carrière académique à l'UCL

1. Le dispositif établi en 1992 visait à assurer l'intégration académique des mandataires permanents du FNRS dans la vie de l'UCL. Il garantissait en outre une ancienneté académique utile dans l'hypothèse d'un passage dans le cadre académique à temps plein ⁽¹⁾
2. Depuis 1992, la carrière de mandataire permanent du FNRS est considérée de plus en plus souvent comme un canal menant à une carrière académique à temps plein (en témoignent par exemple les critères mis en oeuvre par l'UCL pour le choix des chercheurs qualifiés qu'elle retient).
Il semble dès lors utile de renforcer les dispositifs qui permettraient à la carrière académique à temps plein de se substituer sans préjudice à la carrière FNRS.
Par ailleurs, si le chercheur qualifié ne passe pas au cadre académique à temps plein, en raison de l'absence de poste académique disponible, ou en raison d'un choix délibéré de l'intéressé, il serait bon de le considérer comme appartenant au cadre académique à temps partiel.
3. On propose donc d'adopter les mesures suivantes :
 - au moment de sa désignation à un mandat permanent du FNRS, chaque mandataire sera automatiquement nommé chargé de cours à durée déterminée pour une période de cinq ans maximum;
 - pendant cette période, il lui sera confié une charge forfaitaire de 30 h de cours. Il appartiendra au département de rattachement de l'intéressé de lui confier un enseignement de premier, deuxième ou troisième cycle ou des charges d'encadrement (stages, mémoires, thèse...) qui justifient ce volume horaire. Cette charge peut être augmentée dans les limites imposées par le FNRS, avec l'accord des autorités et de l'intéressé;

⁽¹⁾ Rappel dispositif (30/9/92)

- a) Le grade de chargé de cours invité est accordé à tout mandataire permanent du FNRS à qui l'on attribue un enseignement du programme.
- b) Le grade de chargé de cours à temps partiel est accordé à tout mandataire permanent du FNRS :
 - titulaire d'un enseignement depuis 3 ans,
 - ayant une bonne production scientifique,
 - ayant fait un séjour d'un an à l'étranger.
- c) Ce grade est accordé après 10 ans à tout mandataire permanent du FNRS sans charge de cours, mais ayant démontré son implication par l'encadrement de travaux de fin d'étude ou de doctorat.
- d) Le mandataire du FNRS est invité après 3 ans à faire le point sur ses perspectives avec l'autorité académique.

...

- cinq ans après sa désignation à un mandat permanent du FNRS, le mandataire est évalué sur ses activités par une commission nommée par les autorités. En cas d'évaluation positive, le mandataire passe dans le cadre académique à temps partiel;
- la possibilité d'un passage dans le cadre académique à temps plein sera examinée par les autorités au plus tard lorsque l'intéressé aura atteint une ancienneté de 8 ans comme mandataire permanent du FNRS, à trois conditions :
 - . l'existence d'un poste disponible, *dont la description correspondrait au domaine de compétences de l'intéressé,*
 - . l'accord de l'intéressé,
 - . une évaluation ~~pédagogique~~ positive *de l'ensemble des activités* par une commission nommée par les autorités;
- l'ancienneté académique des mandataires permanents du FNRS est calculée à partir de leur première nomination à ce titre;
- les dispositions précédentes s'appliquent aux mandataires permanents du FNRS actuellement en fonction à l'UCL. De plus,
 - . dans le cas où le mandataire permanent du FNRS a été nommé à ce titre depuis moins de 5 ans, il sera nommé chargé de cours à durée déterminée sans que le terme de cette durée ne puisse dépasser 5 ans à partir de sa nomination permanente au FNRS;
 - . en ce qui concerne les chercheurs qualifiés du FNRS nommés depuis plus 5 ans au FNRS et qui ne seraient pas invités ou qui n'appartiendraient pas au cadre académique à temps partiel, on demandera aux doyens de faire des propositions qui seront traitées par une commission d'opportunité constituée pour chacun des secteurs de l'université: sciences humaines, sciences médicales, sciences exactes;
 - . la possibilité d'un passage dans le cadre académique à temps plein sera examinée pour les mandataires permanents du FNRS actuellement en fonction à l'UCL depuis plus de 8 ans, aux conditions mentionnées à l'alinéa 4 ci-dessus.

M. MOLITOR